Société d'Exploitation des Ressources des Monts Inc.
834, du Phare Est, Matane, Qc - G4W 1B1 - Tél.: (418) 562-4172 - Fax: (418) 562-8098

POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES DE LA SER DES MONTS

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources de la SER des Monts.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
    - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que la SER des Monts;
    - Sont tous traités sur un pied d'égalité;
    - Ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par la SER des Monts;
    - Ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par la SER des Monts et d'en tirer profit.
- Les biens et les services de la SER des Monts sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.

La SER des Monts

- Accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire exclusif;
- Permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action;
- Dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et lors de l'assemblée annuelle;

- Rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
- Traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté lors de l'assemblée annuelle;
- Établit les règles de distribution de ses budgets et les présente lors de l'assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes présentées au préalable lors de l'assemblée générale annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le coût d'acquisition d'une [action / part sociale] au moment de devenir membre est établi à dix dollars ($10,00);
- La SER des Monts se réserve le droit de refuser tout propriétaire jugé non conforme aux valeurs de l'organisation ou ayant contrevenu antérieurement aux lois, règlements et normes en vigueur.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

La SER des Monts assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :

- En fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
- Selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;
- En fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire, ce montant est défini par le groupement forestier ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-St-Laurent ;
- Selon la répartition du budget entre les travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et les travailleurs du groupement forestier, soit 25 % du budget alloué aux travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et 75 % pour les travaux réalisés par les travailleurs de la SER des Monts;
- Selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
- Selon les superficies regroupées;

- Selon la rentabilité économique des travaux.

Thème 3 – Traitement des plaintes

Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :

- Un processus de traitement des plaintes est mis en place;
- Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel;
- Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant à la SER des Monts seront traités dans l'année et présenté lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel;
- Toutes les plaintes sont traitées dans l'année en cours.

RÈGLES :

- Une plainte doit être formulée par écrit, auprès du directeur général ou du président du groupement;
- Au besoin, le directeur général et le président prêteront assistance au plaignant pour la formulation de la plainte;
- Le directeur et le président documentent la plainte;
- La plainte est ensuite traitée au conseil d'administration pour analyse et suivi;
- Un registre des plaintes est tenu à jour, on y consigne le nom des membres ayant formulé une plainte, la date de dépôt des plaintes, leur nature ainsi que le résultat du traitement de chacune d'elles.

Thème 4 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :

- Le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaire;

- Le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs, des personnes apparentées et du personnel du groupement forestier, de façon non nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité et d'accès aux services de la SER des Monts en assemblée générale annuelle et de sa réception par ses membres

La présente politique d'équité et d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 13 mai 2018 conformément à la résolution n^{o} 662-05-2018 et entérinée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2018 conformément à la résolution n^{o} 672-05-2018.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers;

- Pour tous les nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier;

- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web de la SER des Monts.